

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE -COMMUNE DE MERPINS  
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf octobre, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- 1-Procès-verbal de la précédente réunion (28.09.2021)
- 2-Adhésion à la convention de participation pour le risque santé
- 3-Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance
- 4-Divers

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf octobre, le conseil municipal, dûment convoqué le quatorze octobre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Didier GALLAU, maire.

Présents : MM GALLAU Didier-GALLAU Marie-Christine-FAUCHER Mathieu-VARACHAUD Gaël-BARET Jean-LANDRY Mireille-LUC Jean-Claude-LAMARQUE Laurence

Absents : MM NAU Nadine-LUC Yvette-PERONNAUD Patrick-MORNET Laura (pouvoir à M. VARACHAUD)

M. Jean BARET est nommé secrétaire.

1-Procès-verbal de la précédente réunion (28.09.2021)

Le procès-verbal de la réunion du 28.09.2021 est adopté à la majorité des présents.

2-Adhésion à la convention de participation pour le risque santé

M le Maire rappelle que, par délibération n° 2020.051 en date du 06.10.2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTÉ.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par classe d'âge.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la commune de MERPINS a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat (voir délibération n°2021/19 du 25/05/2021 du conseil d'administration du centre de gestion).

En cas d'adhésion, M le Maire expose qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations.

Enfin il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 06.09.2021.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la délibération du Conseil Municipal, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,
- Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Charente et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTÉ, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant M le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 5 € (cinq euros) par agent,

La participation sera revalorisée selon une nouvelle délibération.

### 3-Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance

M le Maire rappelle que, par délibération n° 2020.051 en date du 06.10.2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PRÉVOYANCE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, TERRITORIA MUTUELLE.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la commune de MERPINS a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat.

En cas d'adhésion, M le Maire expose qu'il convient :

- d'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations ;
- d'autre part, de retenir, l'assiette de garanties **pour l'ensemble des agents adhérents au contrat** parmi les choix suivants :
  - Choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire,
  - Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement,
  - Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.

Il ajoute que cette assiette s'appliquera à **la garantie obligatoire de maintien de salaire** mais également à **deux garanties optionnelles** que les agents pourront contracter en complément à savoir :

- la garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95 % du traitement indiciaire net,
- la garantie perte de retraite (pour les agents CNRACL uniquement) permettant le versement d'un capital.

Cependant, ce choix n'impactera pas l'assiette de la garantie capital décès-PTIA, troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire.

Un tableau récapitulatif des taux de cotisations par garantie couverte est joint à la présente délibération.

Enfin, il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 06.09.2021.

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,  
-Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
-Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
-Vu la délibération du Conseil Municipal, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,  
-Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Charente et TERRITORIA MUTUELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque PRÉVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLE, en autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 5 € (cinq euros) par agent,

La participation sera revalorisée selon une nouvelle délibération.

- de retenir pour l'ensemble des agents adhérents au contrat l'assiette de garanties suivante :

Choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire

Suite au vote : -choix 1 : 8 voix

-choix 2 : 0 voix

-choix 3 : 1 voix

#### 4-Divers

-M. BARET : pourquoi les travaux suite à la démolition de la grange, avenue de Montignac, sont-ils arrêtés ?

-M. le maire : c'est un temps de séchage et l'entreprise a d'autres chantiers..., elle sera de retour sur celui-ci la semaine prochaine

-M. BARET : qu'en est-il pour la scène de la salle polyvalente ?

-M. le maire : elle a du être enlevée car elle n'est plus aux normes. Les salles ayant été fermées 10 mois il a fallu faire vérifier les normes de sécurité

-M. BARET : les lotos et les thés dansants reprennent...les animateurs se produisent sur le sol, qui sera responsable s'il y a un accident suite à cela ? On peut s'étonner de cette information lorsque l'on compare la scène qu'avait Merpins par rapport à celle de Gensac-la-Pallue...

-M. FAUCHER : c'est le capitaine des pompiers qui a indiqué que cette scène n'est plus aux normes (sa hauteur, les rambardes, le plateau en bois...)

-Mme LANDRY : ne pouvait-on pas la laisser en attendant d'en acheter une autre ? Toutes ces contraintes empêchent l'organisation des manifestations et nuisent à la convivialité...

-M. le maire : non, il n'est pas possible de la laisser pour des raisons de sécurité

-M. BARET : concernant la vente de boissons alcoolisées interdite dorénavant dans les salles, l'autorisation pour le club de football d'avoir la possibilité de le faire pour 10 buvettes par an vient du fait que la FFF a pris une licence pour l'ensemble des clubs.

-M. BARET : la personne qui a fait l'état des lieux après le thé dansant du week-end dernier avec M. FAUCHER m'a dit que celui-ci s'était présenté comme premier adjoint ?

-M. FAUCHER : pas du tout, je me suis présenté comme « adjoint », je ne suis pas là pour me mettre en avant mais pour participer à la gestion de la commune

-M. BARET : y aura-t-il une cérémonie du 11 novembre ?

-M. le maire : oui, cette année la cérémonie est ouverte à tous. Pour le pot de l'amitié qui suit, il doit se renseigner sur l'obligation ou non du passe-sanitaire.

-Mme LANDRY : les conseillers municipaux se retrouveront-ils pour un déjeuner ensemble après la cérémonie comme cela se faisait les précédentes années

-Mme GALLAU : cela a été évoqué..., et pourrait être fait à une autre occasion...

-Mme LANDRY : il n'y a toujours pas d'éclairage la nuit avenue de Gimeux

-M. le maire : suite à la délibération du conseil municipal, il a demandé au SDEG d'éteindre la nuit sur toute la commune. Cependant, il y a un doute concernant les départementales où il serait nécessaire d'avoir l'avis du Conseil Départemental. Cela reste ainsi pour l'instant...

-M. le maire : le concert des vendanges est annulé pour cette année. Il est difficile de trouver une chorale, les vendanges sont terminées et nous sommes déjà le 19 octobre...

Nous nous dirigeons plutôt vers l'organisation d'un marché de Noël qui aura lieu le 20 novembre. Cette date a été choisie pour qu'il ne se produise pas en même temps que d'autres communes. Quelques exposants sont retenus mais les conseillers sont invités à en faire connaître d'autres...

-M. le maire : la page facebook de la commune est active et gérée par Mme MORNET.

-M. BARET : y aura-t-il un Echo Merpinois ?

-M. le maire : oui, le mois prochain

-Mme GALLAU : les associations n'ont pas eu de manifestations ces derniers mois et nous avons attendu qu'elles aient des informations sur leurs activités à venir pour en donner l'information

-M. BARET : y a-t-il d'autres entreprises candidates pour le mécénat pour l'aire de jeux ?

-M. le maire : c'est en bonne voie, les entreprises rencontrées sont favorables

-Mme GALLAU : nous avons actuellement un problème de connexion internet et de téléphone à l'école. Cela s'est produit suite au branchement à la fibre ; et il est attendu une réponse rapide du prestataire...

-M. le maire : pour la mairie, le branchement n'a pu être fait car le prestataire n'a pas trouvé le passage des câbles ADSL...il est pris contact avec l'électricien qui pourrait apporter son aide ..

La séance est levée à 21 heures 30.